



myenergy
Luxembourg

Règlement du jeu concours myenergy Home & Living Expo 2016

Application myAAA

Article 1 – L'organisateur

My Energy G.I.E.
28, rue Michel Rodange
L-2430 Luxembourg

ci-après dénommé « organisateur », organise un jeu-concours sous le nom « jeu-concours myenergy Home & Living Expo 2016 » du 15 au 23 octobre 2016.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2 - Date et participants

Le jeu débutera le 15 octobre 2016 et se clôturera le 23 octobre 2016 à 19h00. Les participants devront être des personnes physiques majeures, à l'exclusion des mandataires et employés de l'organisateur. Chaque personne a droit à une seule participation.

Article 3 - Déroulement du jeu

Le jeu consiste en un tirage au sort d'un participant ayant joué à l'application myAAA et ayant trouvé un des codes corrects caché dans le jeu d'énigmes de l'application mobile myAAA. Les gagnants seront récompensés par les prix suivants :

1^{er} prix : un smart thermostat (environ 300 euros)

2nd prix : deux gagnants chacun une prise smart (environ 200 euros)

3^e prix : trois gagnants chacun un smart lighting.(environ 100 euros)

Les formulaires de participation sont disponibles sur le stand myenergy (Hall 9, Stand 9C71), pendant la durée du salon. Le participant devra remplir ce formulaire avec son prénom, nom,

adresse e-mail, numéro de téléphone auquel le participant peut être joint. Il y notera également un des codes réponse à trouver dans le jeu. Ce formulaire devra être déposé dans l'urne installée sur le stand myenergy dans la hall 9, entre le 15 et le 23 octobre 2016.

Article 4 – Les lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont :

1^{er} prix : un smart thermostat (environ 300 euros)

2nd prix : deux gagnants chacun d'une prise smart (environ 200 euros)

3^e prix : trois gagnants chacun d'un smart lighting. (environ 100 euros)

Article 5 - Conditions générales de participation

La mise en place des objets connectés n'est pas incluse dans les lots des gagnants.

Les gagnants autorisent My Energy G.I.E. à prévoir un reportage (par tout moyen de diffusion) sur les lots gagnés.

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

Article 6 – Désignation du gagnant

Sur base des formulaires de participation déposés dans l'urne prévue à cet effet sur le stand, myenergy désignera les gagnants ayant donné l'un des codes corrects trouvé dans le jeu (8 codes possibles). Les gagnants seront désignés par tirage au sort, après élimination des formulaires non valables par myenergy, et gagneront les lots mis en jeu.

Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile. Toute information d'identité ou adresse fausse entraîne la nullité du gagnant.

Seul les gagnants seront avertis de leur gain par l'organisateur. Les gagnants du concours pourront être publiés sur le site : www.myenergy.lu.

Article 7 - Remise des lots

Les gagnants seront personnellement informés du résultat par l'organisateur avant le 30 novembre 2016, par voie électronique ou téléphonique, d'après les informations inscrites sur le formulaire de participation.

Les lots devront être récupérés par le gagnant à l'adresse My Energy G.I.E., 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg endéans 2 semaines.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur si les circonstances l'exigent. Les lots ne pourront en aucun cas être transformés en un paiement (remboursement) de valeur en espèces.

Article 8 - Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur ; elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En acceptant de participer au jeu-concours myenergy Home & Living Expo 2016, le participant donne accès à ses informations personnelles. L'organisateur se réserve le droit de stocker et d'utiliser les informations des participants à des fins informatives et ce uniquement dans le cadre de ses activités.

Chaque personne ayant donné ses informations personnelles à l'occasion du jeu-concours myenergy Home & Living Expo 2016, a la possibilité de retirer à tout moment ses informations de notre base de données, en envoyant un mail à info@myenergy.lu.

Article 9 - Responsabilités et cas de force majeure

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. En outre, sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par voie postale ou voie électronique.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, d'anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. La dernière version du règlement délivrée au huis clos sera celle faisant foi.

Article 10 – Interprétation

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur le site www.myenergy.lu.

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude Carlos CALVO, demeurant à : 65 rue d'Eich L-1461 Luxembourg.

Article 12 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Luxembourg, le 13 octobre 2016